

EXTRUCAN INC.

GARANTIE LIMITÉ DE DEUX ANS

COUVERTURE DE LA GARANTIE

La garantie d'Extrucan inc. (« Extrucan ») couvre tous les panneaux contre les vices de matériel et de fabrication ainsi que contre la propagation de rouille ou de corrosion et le développement de fissures structurelles pour une durée de DEUX (2) ANS à compter de la date d'achat, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous. Cette garantie s'applique uniquement aux panneaux entreposés, utilisés et installés conformément au guide d'installation, aux recommandations du fabricant, aux normes de construction reconnues et à tous les codes de constructions applicables à l'installation desdits panneaux.

Cette garantie s'applique uniquement à Laminage Agro. Le remplacement des panneaux effectué conformément à la garantie ne prolonge pas le terme de couverture au-delà de la date de la garantie originale.

Cette garantie couvre seulement le remplacement des panneaux défectueux. Suivant une vérification de la défectuosité, Laminage Agro pourra, à sa discrétion, remplacer le produit défectueux sans frais si le défaut est couvert par la présente garantie.

EXCLUSIONS ET LIMITES

Cette garantie exclut les coûts de main-d'œuvre et tous les autres frais divers engagés pour enlever les panneaux et/ou les installer suivant l'application de la garantie, ces frais étant à la seule et unique charge du client.

Le défaut d'entreposer, d'installer et d'utiliser le produit conformément au guide d'installation, aux recommandations du fabricant, aux normes de construction reconnues et aux codes de constructions applicables entraîne la nullité absolue de la présente garantie.

En vertu des dispositions de cette garantie, Extrucan n'est pas responsable des dommages résultant de l'usure normale du produit. La garantie ne s'applique pas aux dommages imputables à un accident, à un usage abusif, à une mauvaise utilisation, à une exposition excessive à l'humidité ou aux rayons UV, à une inondation, à un incendie, à un tremblement de terre, au vandalisme ou à toute autre cause externe ou aux dommages résultant du défaut de procéder à des entretiens raisonnables et réguliers.

Cette garantie ne couvre pas les défauts ou vices d'un adhésif, calfeutrage ou autres accessoires des panneaux.

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES

Excepté ce qui est indiqué ci-dessus, Extrucan n'accorde aucune autre garantie, expresse ou implicite, en fait et en droit, et n'est pas, en vertu de la présente garantie, réputée avoir fait quelque représentation que ce soit incluant, de manière non limitative, les garanties de qualité, de condition ou de durée raisonnable pour usage commercial ou particulier, sous réserve de la législation applicable.

En aucun cas, Extrucan ne sera responsable de tous dommages incluant la perte de profit, la perte d'économie, la perte de clientèle, ou tout autre dommage direct, indirect ou fortuit découlant d'un vice de matériel ou de fabrication du produit. La responsabilité d'Extrucan pour ses produits ne peut d'aucune façon excéder le montant de la facture payé par le client pour un tel produit.

Dans le cas prévu par la législation locale, les termes et les conditions des présentes constituent la garantie complète et exclusive entre vous et Extrucan concernant le produit acheté. Les termes et conditions ont préséance sur tout contrat ou représentation, malgré les représentations effectuées dans les documents commerciaux autres que la présente garantie ou lors d'un entretien avec un agent ou un employé lié à l'achat.

OBTENTION D'UN SERVICE DE GARANTIE

Toutes les réclamations doivent être transmises par le client au Département de service de Laminage Agro :

Laminage Agro inc.
Département de service
1195, rue Principale
Granby (Québec) J2J 0M3
Téléphone : 450-776-7464
Télécopieur : 450-776-7009
Email : info@revetementagro.com
www.revetementagro.com

Laminage Agro peut vous demander de fournir une preuve d'achat avant de bénéficier du service de garantie ainsi qu'une preuve que l'installation a été faite selon le guide d'installation Agro-Core.

DROIT APPLICABLE ET JURISDICTION

La présente garantie limitée est régie par les lois applicables dans la province de Québec et elle est interprétée selon ces lois.

Tout recours judiciaire relativement à la présente garantie devra être introduit dans le district de Drummond, province de Québec, à l'exclusion de tout autre district judiciaire du Québec ou ailleurs qui peut avoir juridiction sur un tel litige.

Avant d'entreprendre toute démarche légale, le bénéficiaire de cette garantie doit soumettre sa réclamation par écrit son litige à Extrucan en lui octroyant un délai de trente (30) jours pour tenter de remédier audit problème.